



5 - Administration générale

**Proposition d'approbation de la convention cadre de
modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle**

Rapport n° CP/2016/569

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention-cadre de modernisation du Cadastre Alsace et de Moselle à conclure entre le Département du Bas-Rhin et ses partenaires (la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Département du Bas-Rhin, Le Département du Haut-Rhin, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg, la Direction Générale des Finances Publiques) et d'autoriser son président à la signer.

La Direction Générale des Finances Publiques est en charge de la gestion du plan cadastral et de sa documentation littérale associée.

En Alsace et en Moselle, des règles locales ont été introduites par le texte fondateur du 31 mars 1884 instaurant, concernant le plan cadastral, le renouvellement du cadastre d'Alsace et de Moselle. Ces spécificités portent essentiellement sur l'obligation de rattacher les levés à un canevas planimétrique, à la matérialisation des limites, et à l'élaboration et l'archivage de croquis de levés. L'ensemble de ces croquis modifiant le parcellaire cadastral est conservé dans les services du cadastre du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Présentation du projet

Depuis plusieurs années, le cadastre local d'Alsace et de Moselle fait l'objet d'investissements pour garantir sa qualité.

Ainsi, le plan graphique parcellaire a été informatisé et s'inscrit dans le programme national ; la dynamique des structures locales a également permis de dématérialiser le Livre Foncier, opération aujourd'hui achevée et gérée au sein de l'établissement public de gestion du Livre Foncier informatisé (EPELFI).

Cependant, la modernisation serait incomplète si les croquis côtés de la documentation cadastrale étaient négligés. En Alsace-Moselle, les croquis permettant de construire le plan cadastral sont conservés dans les différents centres du cadastre. Ces croquis permettent aux Géomètres-Experts d'établir des documents d'arpentage précis, permettant ainsi de limiter considérablement le risque contentieux par rapport au reste de la France où les croquis sont conservés dans les bureaux des Géomètres-Experts. Ces documents sont déposés et conservés en 2 exemplaires dans le même centre du cadastre.

Ce patrimoine vivant, dont la valeur juridique et technique est reconnue par l'ensemble des acteurs locaux, est garant de la précision et de la pérennité du cadastre local. Il est aujourd'hui en péril compte tenu de son mode de gestion et de conservation.

Le projet de modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle vise à dématérialiser l'ensemble de la documentation existante pour en garantir la pérennité. Il prévoit aussi la dématérialisation par les services du cadastre des documents qui seront déposés à l'avenir.

Cette documentation serait accessible en ligne pour le grand public via un site internet mis en œuvre par l'ordre des Géomètres-Experts.

Le Département du Bas-Rhin a décidé le 30 novembre 2015 (délibération CP n° 2015/532) de participer au projet de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle en partenariat avec la Région Alsace, les Départements de la Moselle et du Haut-Rhin. Chaque collectivité participe à hauteur de 17.5 % du coût global du projet évalué à 2 000 000 €, la participation du FEDER s'élève à 30% du coût de l'opération. La participation du Département du Bas-Rhin est de 350 000 € répartis sur 4 ans sur la période 2016-2019.

La Région, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le Département de la Moselle partagent la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la réalisation du projet. La Région assure le rôle de coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commande a été conclue le 16 mars 2016 entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le Département de la Moselle.

Objet du projet de convention cadre

Le projet de convention cadre a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle, à savoir les conditions organisationnelles, techniques, juridiques et financières établies entre les co-contractants pour y parvenir.

Cette convention permettrait également de définir la nature des documents qui seront dématérialisés et les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de la convention.

Enfin, elle permettrait de définir les modalités permettant de garantir la gestion, le suivi et la pérennité du cadastre d'Alsace et de Moselle modernisé ainsi que les conditions d'utilisation et de diffusion des données numérisées.

Les partenaires du projet seraient les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la Région Grand Est, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Conseil régional de l'ordre des Géomètres-Experts.

Le projet serait réalisé sur une durée de 5 ans en commençant par la mise en place des outils puis le chargement des bases de données à partir de la documentation cadastrale existante.

Il est proposé que l'engagement des collectivités territoriales consiste à cofinancer le projet.

L'engagement de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) serait de fournir les documents historiques à numériser puis de numériser les nouveaux documents entrant dès que le système de gestion des flux sera opérationnel.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts s'engagerait à contribuer à la mise en place du processus et à assurer la pérennité de l'outil et son bon fonctionnement dans le temps.

La base de données et le système d'information seraient la copropriété des financeurs du projet, c'est à dire les 4 collectivités territoriales.

L'ensemble de la documentation dématérialisée serait ouverte à tous gratuitement, via le système d'information du portail GEOFONCIER de l'ordre des Géomètres-Experts. La réutilisation de la documentation serait réservée à titre gracieux aux signataires de la convention-cadre ainsi qu'aux Géomètres experts, aux collectivités territoriales des trois départements et aux autres services de l'Etat.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de la convention cadre de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle à conclure entre les différents partenaires et d'autoriser le Président à signer cette convention.

La Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles a émis un avis favorable à cette proposition le 24 octobre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président approuve les termes du projet de convention cadre de modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle à conclure entre le Département du Bas-Rhin et ses partenaires (la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Département du Bas-Rhin, Le Département du Haut-Rhin, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg, la Direction Générale des Finances Publiques) telle que jointe en annexe à la délibération et autorise son Président signer cette convention.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY